

Politique Charbon LBPAM

Avril 2020



ASSET
MANAGEMENT

1

**Engagements GREaT
de LBPAM**

LBPAM, une gestion 100% Responsable

D'ici 2020



3 ENJEUX

Réchauffement Climatique

Enjeu majeur, il nécessite une forte mobilisation en faveur de la transition énergétique et du développement durable

Limites démographiques du système de protection sociale

- Epargner en complément de la retraite
- Donner du sens à l'épargne

Fracture entre le marché financier et la société

- Une réalité depuis la dernière crise financière
- Le système financier doit engager sa transformation pour se réconcilier avec son public



100% RESPONSABLE EN 2020
1 SOLUTION
LE MODE DE GESTION
PERTINENT POUR L'AVENIR

La Finance Responsable

Un engagement depuis plus de 20 ans

Méthodologie propriétaire
d'analyse extra-financière



Gestion ISR sur toutes les
classes d'actifs



134 Md€

Encours Responsables



64

Nombre de fonds
Label ISR*



Un acteur engagé

**1^{ère} société de gestion à s'engager à
100% de fonds ouverts Label ISR* et à une
gestion 100% Responsable, d'ici 2020**

Une philosophie unique : GREaT

- **G**ouvernance responsable
- gestion durable des **R**essources
- transition **E**nergétique & économique
- développement des **T**erritoires

Intégration des enjeux financiers et extra-financiers

**Processus de gestion exigeant et labellisé
Label ISR**

Source LBPAM, 31/03/2020. Gestion responsable : gestion intégrant des critères ESG. *Plus d'informations sur lelabelisr.fr. Périmètre des fonds labellisables, le label ne couvrant pas toutes les classes d'actifs et les types de fonds

Engagement et exclusions

Dialogue, observation, exclusion

Engagement



LBPAM est mobilisée pour une finance durable : nous privilégions l'engagement pour faire évoluer les pratiques, émerger des comportements responsables et favoriser une transition juste.

Exclusions



Les exclusions sont proposées au cas par cas, sur la base d'analyses, et validées par le Comité d'Exclusion de LBPAM.



Exclusions réglementaires



Exclusions sectorielles

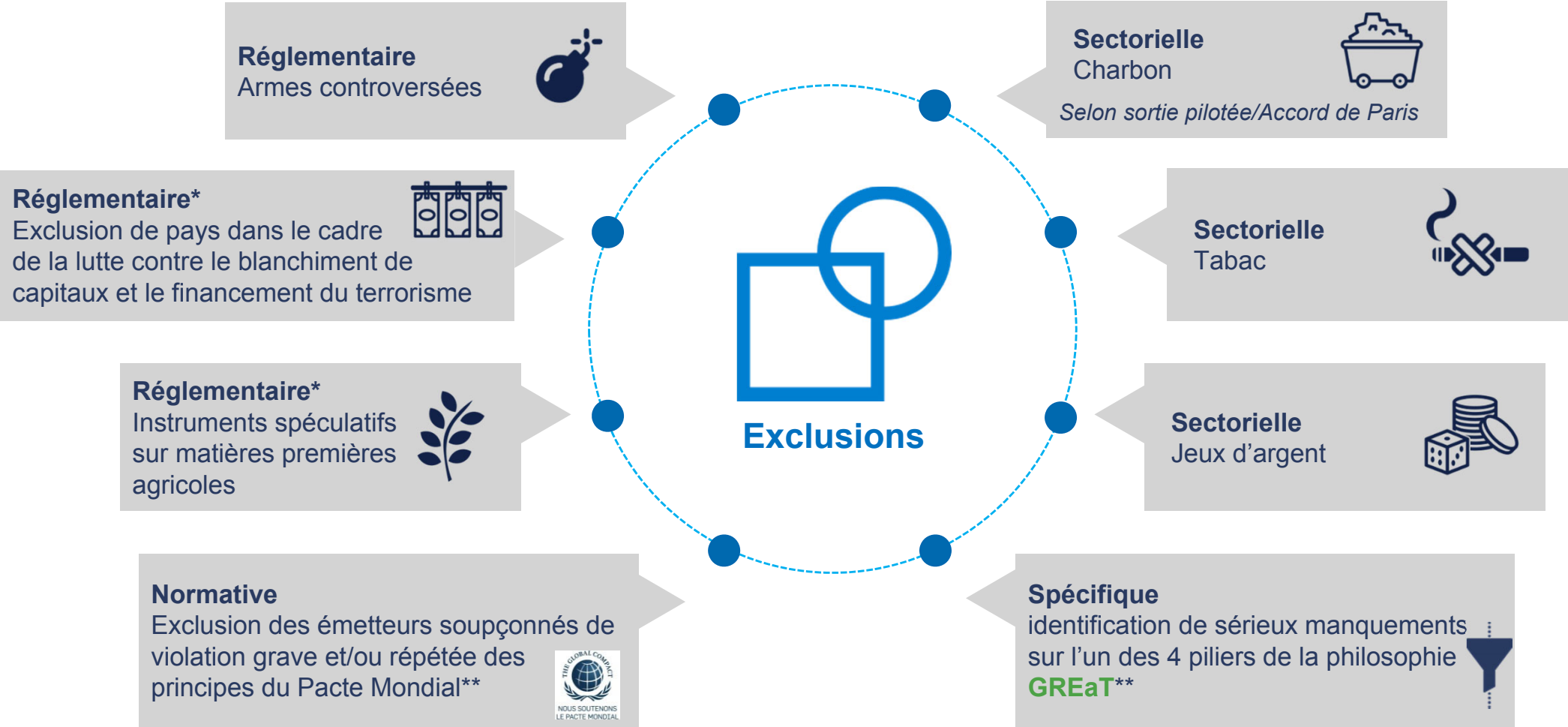


Exclusions normatives



Exclusions spécifiques

Synthèse des exclusions



* Mise en œuvre spécifique par LBPAM de la réglementation en vigueur.

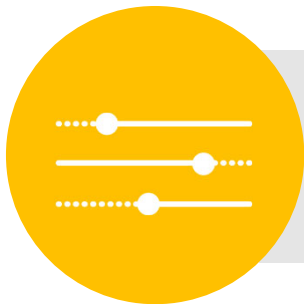
** Selon l'analyse de LBPAM, GREaT : **G**ouvernance, **R**essources naturelles et humaines, transition **E**nergétique & économique, **T**erritoires.

Périmètres d'application des exclusions



Ensemble des fonds ouverts gérés par LBPAM

Application des exclusions à 100% des fonds ouverts



Fonds dédiés et mandats

Application de tout ou partie de la politique d'exclusion selon le choix des investisseurs

Rôle du Comité d'Exclusion

Gestion du risque de réputation



Comité d'Exclusion : lieu de débat, et instance qui élabore les politiques d'exclusions de LBPAM. Il décide de l'exclusion d'émetteurs exposés à des **controverses majeures**, et traite des **secteurs sensibles** tels que, charbon, tabac, jeux d'argent. Il s'assure du respect des exclusions réglementaires.

Le **Comité d'Exclusion** est chargé de **gérer le risque de réputation** de l'ensemble des portefeuilles de LBPAM.

Le passage à une gestion 100% Responsable d'ici 2020 inclut le renforcement de la gestion du risque de réputation et de nos activités d'engagement, avec pour objectif :

- Analyser les violations éventuelles et éviter ainsi l'exposition aux entreprises controversées, selon l'analyse de LBPAM
- Répondre aux besoins des investisseurs concernant le risque de réputation

Une **controverses** est une violation sévère et répétée des Principes du Pacte Mondial sans mise en place de mesures correctives compensatoires, selon l'analyse de LBPAM.

2



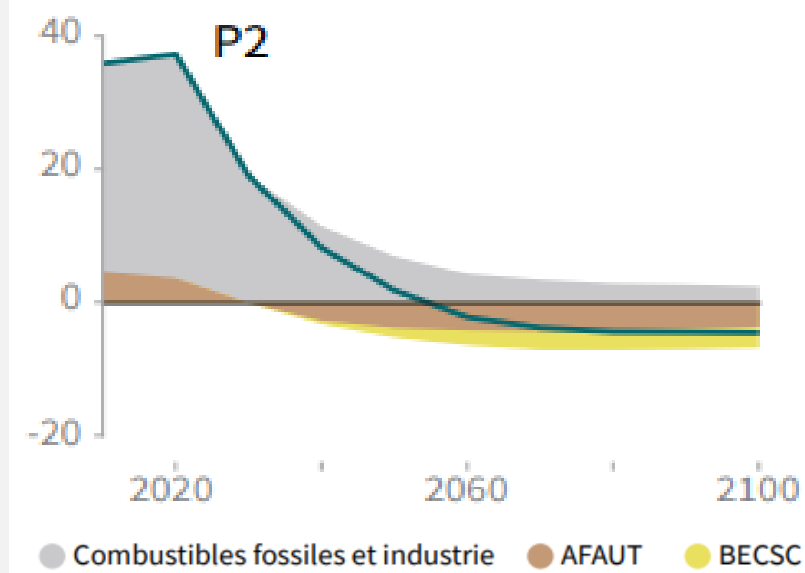
Politique Charbon

Cadre de référence : le scénario P2 du GIEC



Contexte

Milliards de tonnes de CO₂ par an (GtCO₂/an)



Contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS) ;
Eliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT)

Source : GIEC
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT



Motivation – Mise en œuvre

LBPAM s'appuie sur le scénario P2 du GIEC (2018)

- Scénario international de référence définit dans le Rapport Spécial pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de **limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5 °C d'ici 2100 en limitant la dépendance aux technologies de captation et de stockage du carbone**

Les forces du scénario P2

- Atténuation des risques physiques liés au changement climatique
- Moindre dépendance à la capture et au stockage du carbone
- Fléchage des capitaux vers des modes de production et de consommation plus durables
- Dynamisation de la coopération internationale

Exclusion du charbon



Aligner nos investissements avec le scénario P2 du GIEC



En cohérence avec son engagement de basculer 100% de ses encours en gestion responsable d'ici 2020, LBPAM adapte sa stratégie de sélection des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité afin d'agir davantage en faveur de la transition énergétique.



Stratégie



Prise en compte des stratégies en faveur de la transition énergétique et de l'alignement avec l'objectif de l'Accord de Paris, afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5°C d'ici la fin du siècle



Pas d'utilisation d'une logique de seuil afin d'éviter d'exclure des acteurs en transition ou, à l'inverse, d'investir dans des acteurs très diversifiés mais qui peuvent avoir des réserves de charbon très importantes



Mise en œuvre

Investissements limités aux émetteurs qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon :

- Programme de sortie prenant en compte les spécificités géographiques mises en évidence dans les travaux du GIEC* et de l'ONG Climate Analytics**
- Plan fondé sur la fermeture ou transformation des actifs, et non leur cession
- Prise en compte des impacts sociaux et sociétaux de la fermeture des sites

Exclusion des entreprises n'ayant pas publié un engagement aligné avec l'Accord de Paris

* Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

** Date d'élimination du charbon thermique dans la production d'électricité : 2030 dans les pays de l'OCDE, 2040 dans les autres pays

Critères d'analyse Charbon

4 principaux critères d'analyse des émetteurs qui génèrent des revenus à partir du charbon



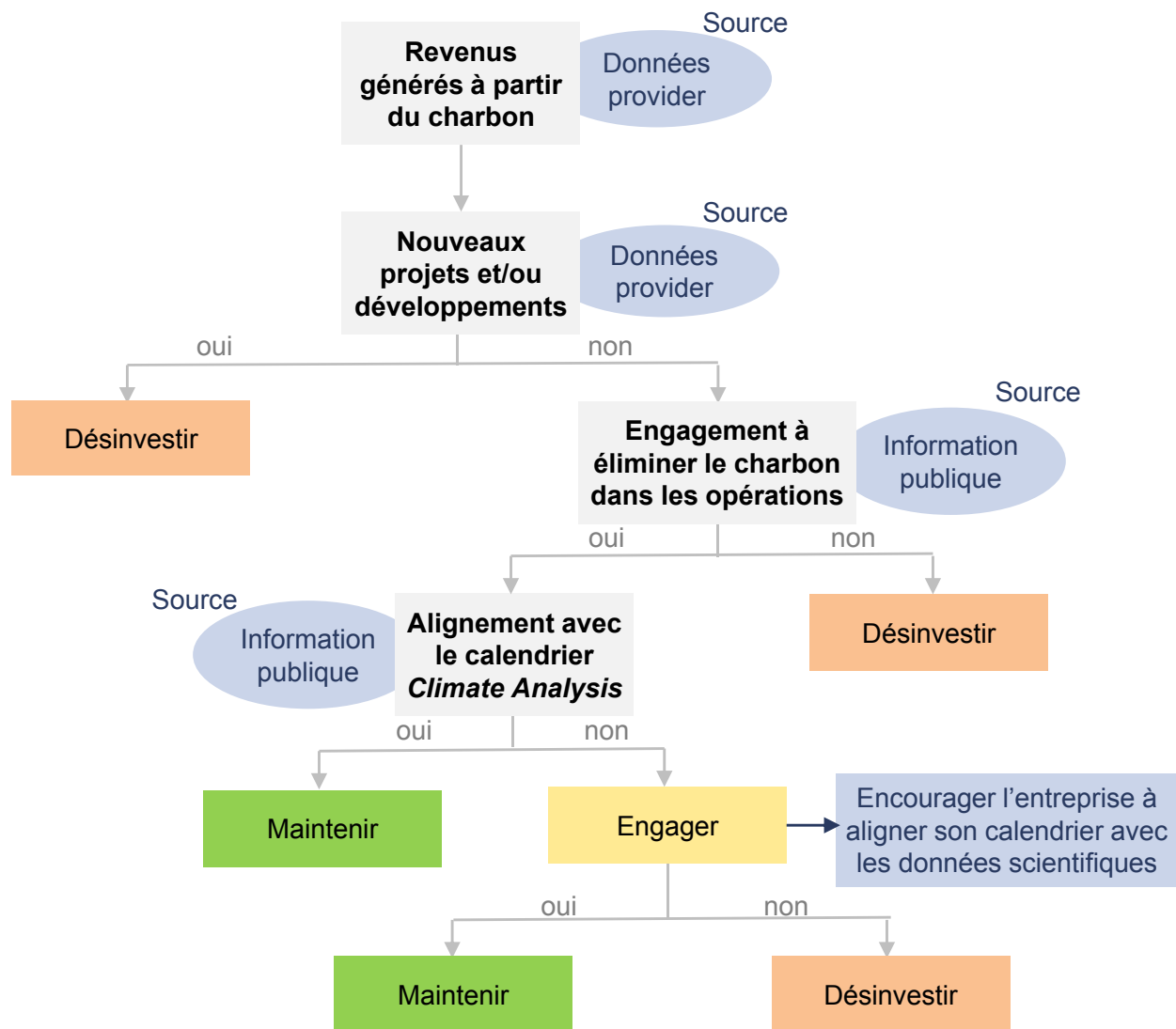
Processus de décision

- **Désinvestir**
SI réponse « Oui » à la question 1), l'analyse s'arrête là
- **Maintenir**
SI réponse « Non » à la question 1) ET « Oui » aux questions 2), 3) ET 4)
- **Engager**
SI réponse « Non » à la question 1) ET au moins un « Non » aux questions 2), 3) et 4)

Processus robuste d'analyse des expositions et engagements



- Politique qui vise les émetteurs des secteurs minier et de la production d'électricité qui génèrent des revenus à partir du charbon thermique
- Approche qui s'affranchit d'une logique de seuils pour privilégier les engagements à éliminer le charbon dans les opérations
- Politique construite par l'équipe Thématiques Durables puis validée par les instances dirigeantes de LBPAM
- Grille d'analyse qui s'appuie sur les dernières recommandations de la science (OCDE : 2030 ; monde : 2040)
- Recherche qui s'appuie sur des données provider (*Trucost, Global Coal Exit List*) et publiques (communication d'entreprise)
- Elue « meilleure politique en matière de charbon » selon Banktrack dans sa dernière étude*



https://www.banktrack.org/article/coal_finance_exit_in_france_banks_and_insurers_urgued_to_drop_coal_expansion_clients_and_make_good_on_commitments Novembre 2019

Suivi des engagements Charbon

Gestion des engagements climat



Comité d'Exclusion LBPAM, auquel participent notamment des membres de la gestion, de la recherche et de la direction des risques. Il définit la liste des valeurs ne respectant pas les engagements climat de LBPAM et valide le gel de tous nouveaux investissements ou l'exclusion au sein des portefeuilles

Suivi des engagements



Gérant : en charge du suivi de ces engagements dans le cadre de la politique de gestion des fonds, grâce à des outils de suivi développés en interne (indicateurs climats présents dans les outils de gestion).

Contrôle 1^{er} niveau



Direction des Risques : outils de gestion des contrôles de premier niveau à l'aide de règles de blocage pre-trade sur les titres émis par des entreprises engagées ou exclues en application de notre politique climat. En charge du contrôle de niveau 1 bis de ces engagements à travers le suivi quotidien des contraintes post trade paramétrés dans ses outils et via sa participation au Comité d'Exclusion

Contrôle 2nd niveau



Conformité : contrôle du suivi des engagements climatiques dans le cadre de sa fonction de contrôle permanent de 2^{ème} niveau

Mise à jour



Mise à jour annuelle de la politique charbon

→ LBPAM a fait évoluer sa politique en 2020 pour intégrer les dernières recommandations et contribuer à l'atteinte de l'Accord de Paris dans son interprétation la plus ambitieuse

Politique Charbon reconnue



Dans sa dernière étude *Coal finance exit in France – Banks and insurers urged to drop coal expansion clients and make good on commitments* ((novembre 2019)

Banktrack mentionne que « **la meilleure politique en matière de charbon est celle adoptée par LBPAM** : l'investisseur s'engage à ne pas faire de nouveaux investissements dans une entreprise qui exploite une centrale à charbon jusqu'à ce qu'elle communique sur un plan de fermeture de cette activité ».

<https://www.banktrack.org/article/coal-finance-exit-in-france-banks-and-insurers-urged-to-drop-coal-expansion-clients-and-make-good-on-commitments>



BankTrack est une ONG dont la mission est de chercher à stopper le financement d'activités nocives par les banques, de promouvoir un secteur bancaire qui respecte les droits humains et contribue à une société juste et une planète saine, et de soutenir les organisations de la société civile dans leur engagement avec les banques.

Dispositions légales

Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, ni une analyse financière, au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC de LBPAM. Ce document ne constitue pas non plus un conseil ou avis juridique ou fiscal.

Ce document a été réalisé sur des informations et opinions que LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT considère comme fiables. Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Il ne peut pas être utilisé dans un autre but que celui pour lequel il a été conçu